

## **INTEMPÉRIES : COMMENT OBTENIR L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS ?**

Vent, pluie, orages. En cas de tempête ou d'inondation, quelle indemnisation attendre des assurances ?

Des pluies torrentielles qui emportent toiture et inondent les caves. Des grêlons gros comme des œufs de pigeon qui brisent Velux, pare-brise et vérandas... Ce tableau apocalyptique n'est pas si rare. Pour preuve, les orages qui frappent régulièrement la France. Une fois la tourmente passée, reste à faire jouer les assurances.

**Dégâts dans l'habitation ?** Il faut déclarer le sinistre à son assureur "multirisque habitation", au plus tard **dans les cinq jours ouvrés**. Pensez à photographier les détériorations. Et prenez, sans tarder, des mesures conservatrices pour éviter que les choses ne s'aggravent (faire bâcher le toit, mettre à l'abri le mobilier menacé, etc.). Puis, très vite, transmettez à l'assureur un état estimatif de vos pertes. Regroupez toutes les factures ou autres documents que vous auriez sur les biens endommagés.

Selon l'ampleur des dommages, un expert se déplacera pour évaluer les dégâts. Le montant de votre indemnisation va dépendre de votre contrat. Certains prévoient des remboursements en valeur à neuf, d'autres appliquent des coefficients de vétusté. Une franchise variable selon les contrats sera la plupart du temps appliquée.

**Bon à savoir:** En cas de dommage causé par la grêle, il n'est pas nécessaire d'attendre une déclaration officielle de catastrophe naturelle pour être indemnisé des dégâts. En revanche, cela peut être le cas lors d'inondations exceptionnelles. Pour en savoir plus : [ffsa.fr](http://ffsa.fr)

### **Voiture abîmée?**

La force de la grêle peut cabosser votre voiture ou briser les vitres. Etes-vous couvert ? Tout dépend de votre contrat.

- Si une garantie bris de glace est comprise dans votre couverture, elle jouera pour les vitres (avant, arrière et latérales) comme elle le ferait si votre pare-brise avait été cassé par un gravillon sur la route. Certaines polices d'assurance couvrent aussi les autres surfaces vitrées de la voiture: les blocs optiques des phares, les rétroviseurs, la vitre du toit ouvrant. Dans tous les cas, une franchise peut être prévue par votre contrat.

- Pour la partie carrosserie, vous serez indemnisé si vous avez souscrit une garantie dommages tous accidents. Ne restera alors à votre charge que la franchise prévue par votre contrat (le montant peut néanmoins atteindre plusieurs centaines d'euros). Si vous n'êtes assuré qu'au tiers (c'est-à-dire uniquement en "responsabilité civile"), vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation.